

Motion relative au soutien de la Ville de Liège à la mobilisation visant à inscrire la liberté académique dans la Constitution

Le Conseil communal,

Considérant qu'en septembre 2025, l'Université de Berkeley aux Etats-Unis a accepté de livrer à l'administration Trump une liste d'étudiants et de professeurs suspectés d' « antisémitisme » en raison de leur engagement en faveur de la cause palestinienne,

Considérant que Judith Butler, docteur honoris causa de l'Université de Liège figure dans cette liste,

Considérant que l'*Academic Freedom Index* enregistre une dégradation de la liberté académique en Europe(1),

Considérant les coupes budgétaires dans la recherche décidées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant la mobilisation de la société civile notamment au travers de l'initiative Stand up for Science(2) au niveau mondial et Université en colère en Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant que la liberté académique est une condition du développement scientifique et un fondement de nos démocraties,

Considérant que les dérives illibérales observées aux Etats-Unis et ailleurs dans le monde ne sont pas des phénomènes ponctuels ni localisés,

Considérant que l'Allemagne et l'Italie ont inscrit la liberté académique dans leur Constitution et qu'un rapport de France Universités recommande la constitutionnalisation de la liberté académique en France,

Considérant l'attachement de la Ville de Liège aux libertés individuelles et collectives,

Considérant les nombreux bénéficiaires de la liberté académique sur le territoire de la Ville de Liège,

Considérant le liens étroits entre la Ville de Liège et son Université notamment en matière de recherche,

Considérant le nombre important de chercheurs étrangers qui choisissent de vivre à Liège,

Affirme son attachement à la liberté académique qui est un outil au service d'une finalité qui dépasse son bénéficiaire,

Soutient la mobilisation appelée par l'équipe rectorale de l'Université de Liège visant à inscrire la liberté académique dans la Constitution,

Demande au Collège :

- De transmettre la présente motion aux autorités académiques de l'Université de Liège ;
- De transmettre la présente motion au *Conseil des rectrices et recteurs francophones* et au *Vlaamse interuniversitaire raad* ;
- De transmettre la présente motion aux députés du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- De transmettre la présente motion aux députés du Parlement Fédéral.

1. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2025/765776/EPRS_BRI\(2025\)765776_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2025/765776/EPRS_BRI(2025)765776_EN.pdf)

2. <https://www.standupforscience.net>